



## Mairie de Lachelle

2, Grande rue

60190 LACHELLE

Tél : 03.44.42.41.17

Mail : [mairie@lachelle.fr](mailto:mairie@lachelle.fr)

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE POUR  
UN DEMENAGEMENT  
19 rue du Camp Rolland - LACHELLE  
N°60337-2025-084**

### Le Maire de la commune de LACHELLE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L. 2213-6,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire),

**Vu** la demande en date du 09/10/2025 présentée par l'entreprise AGS GLOBAL SOLUTIONS (PARIS), en vue d'obtenir l'autorisation d'effectuer le déménagement de M. et Mme EMONIN avec un camion VL inférieur à 3.5t le 16/10/2025 toute la journée de 8h à 19h,

**Considérant** qu'il y a lieu pour assurer la sécurité des personnes, il y a lieu d'accorder un permis de stationnement exceptionnel devant le 19 rue du Camp Rolland 60190 LACHELLE,

### ARRETE

**Article 1** – L'entreprise AGS GLOBAL SOLUTIONS est autorisée à faire stationner un camion VL inférieur à 3.5t pour effectuer un déménagement :

**19 rue du Camp Rolland 60190 LACHELLE, le 16/10/2025 de 8h à 19h**

**Article 2** - Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

**Article 3** – L'entreprise AGS GLOBAL SOLUTIONS devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnes et des véhicules circulant rue du Camp Rolland à Lachelle.


**Article 4** – Il appartiendra à l'entreprise AGS GLOBAL SOLUTIONS de procéder à la remise en état des lieux dès la fin du déménagement, sous peine de poursuite.

**Article 5** – Le présent arrêté devra être tenu affiché en permanence sur les lieux et devra pouvoir être consulté à tout moment.

**Article 6** – Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** – Le Maire et la gendarmerie de LACROIX-SAINT-OUEN sont chargés, chacun en ce qui les concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lachelle, le 13 octobre 2025

 Le Maire,  
Xavier LOUVET